



Changement de bassin d'emploi

Par **jpl**, le **18/06/2009** à **17:41**

Bonjour.

Nous sommes 25-30 personnes qui constituons, il y a 4 ans, une partie de l'équipe informatique d'une société financière faisant elle-même partie d'un grand groupe.

A cette époque, cette société s'est restructurée, avec, pour conséquence, ces deux évènements majeurs :

- l'abandon de son informatique privative au profit de celle du groupe ;
- le déménagement de son siège, du 91 à Paris intra-muros.

Notre situation actuelle a été fortement influencée par ces 2 éléments.

A l'époque, nous pouvions bien évidemment suivre notre ancienne société, mais sans l'assurance d'une continuité en termes de métier.

Possibilité nous a également été donnée de rejoindre la filiale informatique du groupe.

Ayant des profils de techniciens, nous avons privilégié la continuité dans ce que nous savions faire, c'est à dire notre métier d'origine, et avons au final choisi de rejoindre la cellule informatique groupe.

Le lieu d'activité se situe à Saint-Quentin en Yvelines (78).

Cet élément ne nous a pas été caché à l'époque de la signature de nos nouveaux contrats de travail.

Pour favoriser notre intégration progressive, notre nouvel employeur nous a laissé une période de 5 ans avant de rejoindre physiquement notre lieu d'affectation.

Ceci se traduit actuellement par le fait de travailler pour notre nouvel employeur tout en restant sur notre ancien site géographique (notre nouvel employeur étant devenu locataire de locaux appartenant à notre ancienne société).

Cet état de fait va perdurer jusqu'à fin 2010.

Dans la mesure où il y a changement de bassin d'emploi, nous voudrions savoir s'il y a, juridiquement parlant, des droits, devoirs et obligations pour chacune des 2 parties (employeur et nous) en matière d'accompagnement.

En vous remerciant.

Bien cordialement.